

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
-----<-----

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

**Décret n° 98 - 91 du 10 mars 1998
portant nomination du secrétaire général de l'université Marien NGOUABI**

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971 portant création de l'université de Brazzaville ;

Vu l'ordonnance n° 9-74 du 14 mai 1974 portant modification de l'ordonnance n° 29-71 du 4 décembre 1971 susvisée;

Vu l'ordonnance n° 34-77 du 28 juillet 1977 portant changement de nom de l'université de Brazzaville en université Marien NGOUABI ;

Vu le décret n° 76-439 du 16 novembre 1974 portant organisation de l'université Marien NGOUABI ;

Vu le décret n° 76-439 du 16 novembre 1976 portant organisation de l'université Marien NGOUABI ;

Vu le décret n° 96-72 du 7 février 1996 portant nomination de monsieur MBERI NSANA Michel en qualité de secrétaire général de l'université Marien NGOUABI ;

Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du Gouvernement

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier.- Monsieur ***SOUNGOUA Jean Marie*** est nommé secrétaire général de l'université Marien NGOUABI, en remplacement de monsieur MBERI NSANA Michel appelé à d'autres fonctions.

Article 2.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de Monsieur ***SOUNGOUA Jean Marie***, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le **10 mars 1998**

Le Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

François LUMWAMU.-

Le ministre des finances et du budget

Mathias DZON.-